



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2020-115
du 03/08/2020**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
8 Cours des Platanes
entre le 04 et le 14 août 2020**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté MA-ARE-2017-134 du 1er août 2017 portant instauration de la zone bleue dans le centre de LAPALUD,

Vu la demande formulée par SET TELECOM pour la réparation de conduites France Telecom au niveau de la remontée façade - n° 8 Cours des Platanes à LAPALUD,

Considérant que pour permettre le stationnement de véhicule de SET TELECOM sur les places de parking situées en zone bleue devant le 8 Cours des Platanes à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur seront réglementés sur le Cours des Platanes, entre le 04 et le 14 août 2020. Le stationnement des véhicules est autorisé pendant toute la durée des travaux sur les places de parking en zone bleue situées devant le 08 Cours des Platanes,

Article 2 : Cet arrêté sera apposé en évidence à l'avant des véhicules en stationnement, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les panneaux de signalisation seront apposés par SET TELECOM pour permettre l'application des présentes dispositions.

Le cheminement piétonnier sera matérialisé et l'accessibilité des piétons au magasin SPAR devra être maintenue et sécurisée conformément aux réglementations en vigueur.

Pas de stockage de matériaux sur le domaine public.

Information des riverains en amont.

Article 4 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

 **Pour le Maire empêché,**